



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Point 165 de l'ordre du jour
**Financement de l'Opération hybride Union
africaine-Nations Unies au Darfour**

**Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission à la suite
de consultations**

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [1769 \(2007\)](#), du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2017, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [2429 \(2018\)](#), du 13 juillet 2018, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2019,

Rappelant également sa résolution [62/232 A](#) du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [72/259 B](#) du 5 juillet 2018, et sa décision [72/558](#) du 5 juillet 2018,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

2. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de pourvoir rapidement tous les postes vacants et de mener à bien dans les meilleurs délais le recrutement aux postes actuellement pourvus moyennant l'octroi d'une indemnité de fonctions ;

¹ [A/73/488](#).

² [A/73/656](#).



3. *Décide* d'affecter aux opérations aériennes un montant de 56 830 000 dollars des États-Unis, à prélever sur le total des ressources de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ;

4. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mettre au point un dispositif d'application du principe de responsabilité pour évaluer la performance des entités ne relevant pas du Secrétariat de l'ONU lorsque celles-ci exécutent des activités financées au moyen des ressources de l'Opération, à l'exclusion de la fourniture de biens et services faisant l'objet de contrats ;

5. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont essentielles à l'exécution du mandat de l'Opération et qu'il faut établir un lien direct entre les deux ;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

6. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 715 522 700 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant de 385 678 500 dollars qu'elle a approuvé antérieurement pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 dans sa résolution [72/259 B](#) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

7. *Décide*, compte tenu du montant de 385 678 500 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [72/259 B](#) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 329 844 200 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/___](#) du __ décembre 2018, et selon le barème des quotes-parts pour 2019, indiqué dans sa résolution [73/___](#) du __ décembre 2018 ;

8. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 8 303 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 19 178 100 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

9. *Décide* de poursuivre à sa soixante-treizième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».